



**CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE,
ORDINAIRE ET ELECTIVE**

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

de 14h00 à 18h30

à L'Union

Maison des sports, rue Puy de Sancy

Salle C1



Aux Présidents de Clubs FFAB.

Toulouse, le 8 septembre 2024

Chères Présidentes,
Chers Présidents,

Comme à chaque fin d'olympiade et début d'une nouvelle olympiade, nous allons avoir une assemblée générale électorale, celle-ci se déroulera le **28 septembre 2024**. Elle sera précédée d'une AG extraordinaire afin de modifier les statuts puis d'une AG ordinaire afin de modifier le R.I. et traiter les affaires classiques.

Les **modifications des textes** des statuts et du R.I. concernent principalement :

- l'ajout de précisions sur la possibilité de mettre fin aux mandats de membres du bureau ou du CD avant terme
 - les conséquences en cas de non-respect du rôle d'un organe territorial par la fédération
- La plupart des autres dispositions sont vraiment la reprise de l'existant, organisé un peu différemment pour mieux reprendre l'ordre des statuts types du code du sport.

Cette AG électorale sera le temps fort de notre réunion. Elle est importante pour les 4 prochaines saisons, elle demande à chacune et à chacun, d'être présent et d'y participer. Compte-tenu des trois AG, les différents rapports de commissions ne seront pas lus. Chacun doit en prendre connaissance. En revanche et statutairement les rapports de la Présidente, de la Secrétaire Générale et de la Trésorière seront lus en séance.

Vous allez choisir et voter pour un nouveau Comité Directeur qui choisira un ou une Président(e) ; sa candidature sera présentée en AG électorale pour un vote définitif.

La Présidente et les membres du Comité Directeur actuels comptent vraiment sur votre présence. Chaque Président de Clubs, ou son représentant y sont invités. Ce sera une façon élégante et sympathique de les remercier pour leur travail bénévole effectué durant ces 4 années passées.

À très bientôt au plaisir de vous retrouver.
Amicalement.

Claudine Serpaud.
Présidente du Comité Inter-départemental M-P d'Aïkido et de Budo (FFAB).



Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 septembre 2024 à L'Union

Vous trouverez en pièce jointe le document relatif à l'affaire inscrite.

1. Approbation des statuts du Comité Interdépartemental Midi Pyrénées – **Résolution n°1**

Modalités du vote :

- quorum requis : la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix doit être présente ou représentée ;
- majorité requise : les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents, représentant au moins les 2/3 des voix.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 septembre 2024 à L'Union

Vous trouverez en pièces jointes les documents relatifs aux affaires inscrites, le cas échéant.

1. Adoption du PV de l'AGO du 21/10/2023 – **Résolution n°2**
2. Rapport moral de la Présidente
3. Rapport d'activités 2023/2024 – **Résolution n°3**
4. Rapport financier de la Trésorière et approbation du compte de résultat 2023/2024 – **Résolution n°4**
5. Approbation du règlement intérieur du Comité Interdépartemental Midi Pyrénées – **Résolution n°5**
6. Adoption du budget prévisionnel 2024/2025 – **Résolution n°6**
7. Rapports des différents responsables de Départements et des Commissions.
8. Questions diverses

8.a/ question de Yannick Bouzerma (club de Seysses) : « Je passe mes cours d'aïki-taïso sous l'égide du club l'an prochain. Mes pratiquants de taïso ne font pas du tout d'aïkido ; ce sont plutôt des seniors qui cherchent à garder leur santé au mieux. Comment fait-on pour le paiement des 10€ pour l'organisation des stages d'aïki ? »

8.b/ question de Philippe Bains : « Est-ce que des comités départementaux Aïkido ont déjà existé dans notre région ? »

Modalités du vote :

- quorum requis : la moitié des voix dont disposent ses membres est présente ou représentée.
- majorité requise : tous les votes requis le sont à la majorité absolue des voix exprimées et des bulletins blancs et nuls.



Ordre du jour de l'Assemblée Générale électorale du 28 septembre 2024 à L'Union

Vous trouverez en pièce jointe les documents relatifs aux affaires inscrites, le cas échéant.

❖ ELECTION DU COMITE DIRECTEUR FAITE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Mise en place du bureau de vote
2. Annonce des candidatures recevables par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
3. Présentation des candidats
4. Election des membres du Comité Directeur – **Résolution n°7**
5. Dépouillement public et établissement par le bureau de vote de la liste des candidats élus au Comité Directeur, en tenant compte de la représentation obligatoire :
 - des courants techniques, des Budos affinitaires et des disciplines affiliées (article 11.3 des statuts) : 2 places réservées, une pour le GHAAN l'autre pour la SYSTEMA
 - de chaque sexe (article 11.4 des statuts) : le CID compte plus de 25% de femmes, soit 8 places réservées à chaque sexe ;
 - d'un médecin au moins (article 11.5 des statuts).
6. Proclamation des résultats (dans l'ordre des voix obtenues) par le président du bureau de vote.

❖ REUNION DU COMITE DIRECTEUR NOUVELLEMENT ELU 2024-2028

7. Réunion du Comité Directeur nouvellement élu pour :
 - désigner un(e) candidat(e) à la présidence du Comité Directeur;
 - désigner les autres membres du bureau (vice-président, secrétaire et secrétaire adjoint, trésorier et trésorier-adjoint) ;
 - Désigner le(s) membre(s) d'honneur
8. Désignation si possible des responsables de commission éventuellement mises en place (Enfants/Jeunes, Seniors, Aïki-Taïso, Féminines, Médicale, Communication).

❖ RETOUR DEVANT L'ASSEMBLEE GENERALE

9. Le (la) candidat(e) proposé(e) par le Comité Directeur présente ses orientations pour l'Olympiade à venir.
10. Vote sur le (la) candidat(e) proposé(e) par le Comité Directeur afin de le (la) désigner (ou non) comme Président(e).
(À défaut de majorité obtenue, le Comité Directeur se réunira de nouveau pour proposer un nouveau nom, et un nouveau vote sera fait).

Modalités du vote :

- quorum requis : la moitié des voix dont disposent ses membres est présente ou représentée.

- majorité requise :

- pour l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale : élection au scrutin secret uninominal à un tour, à la majorité relative des suffrages exprimés et des bulletins blancs et nuls ;
- pour la désignation du candidat à proposer par le Comité Directeur et du bureau : scrutin secret uninominal à un tour à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls
- pour le vote de l'Assemblée Générale sur le (la) candidat(e) proposé(e) à la présidence : vote à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs ou nuls



POUVOIR

Je soussigné Monsieur ou Madame
 Président(e) du club de
 Donne pouvoir à : M
 Ou à défaut à : M.....

afin de me représenter aux Assemblées Générale Extraordinaire, Ordinaire et Elective du C.I.D Midi Pyrénées d'Aïkido et de Budo –FFAB du 28 septembre 2024, ou à toutes autres Assemblées qui en seraient la conséquence par voie de remise ou d'ajournement.

Pour cela, prendre connaissance de tous les documents, renseignements, signer les feuilles de présence, prendre part à toutes discussions, émettre tous votes, signer toutes pièces, substituer et, globalement faire le nécessaire.

Fait à le

Faire précéder la signature de :
Bon pour pouvoir

Faire précéder la signature de :
Accepte le présent pouvoir

VOTES

Résolution N°	Pour	Contre	Abstention	
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				

Dans le cas où cette grille ne serait pas entièrement complétée, tout pouvoir sera donné à mon mandataire pour voter à ma place.

Article 7 des statuts en vigueur : « Les représentants des clubs disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement (club) pour la saison écoulée, soit entre le 1er juillet et le 30 juin de la saison sportive précédant l'Assemblée Générale (listing au 30 juin).

Ces derniers ne pourront représenter au plus que trois groupements (clubs) et disposer au plus de deux pouvoirs (un mandat et deux pouvoirs maximum).»